

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de FABREZAN, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en Mairie de Fabrezan, sous la présidence de Madame Isabelle GÉA-PERIS, Maire.

Présents : MM GÉA-PÉRIS Isabelle, BERROCAL Frédéric, ROUGER Jacqueline, GUILLABERT Romain, LAVAL Gérard, CARILLO Alain, SUDRE Danielle, FRESQUET Marie-José, BALLESTER Martine, BELVEZE Françoise, ONCINS Maxime, , BERGES Marie-José

Absente non excusée : SERRIS Aurélie

Absent excusé : M.GRANIER Stéphane qui a donné procuration à MM GÉA-PÉRIS Isabelle

BERROCAL Frédéric a été nommé secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 Février 2023

Sur proposition du Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 7 Février 2023.

I/ AFFAIRES FINANCIERES

1°) COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIET OU EXCEDENT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		8425,95		21003,15	0,00	29429,10
Opérations de l'exercice	1320141,57	1450344,23	244930,17	319516,09	1565071,74	1769860,32
TOTAUX	1320141,57	1458770,18	244930,17	340519,24	1565071,74	1799289,42
Résultat de clôture		138628,61		95589,07	0,00	234217,68
Restes à réaliser			730112,64	730112,87	730112,64	730112,87
TOTAUX CUMULES	1320141,57	1458770,18	975042,81	1070632,11	2295184,38	2529402,29
RESULTATS DEFINITIFS		138628,61		95589,30		234217,91

COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE DES EAUX

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		84546,93		120186,51	0,00	204733,44
Opérations de l'exercice	279969,54	355512,60	142212,78	101960,24	422182,32	457472,84
TOTAUX	279969,54	440059,53	142212,78	222146,75	422182,32	662206,28
Résultat de clôture		160089,99		79933,97	0,00	240023,96
Restes à réaliser			60000,00		60000,00	0,00
TOTAUX CUMULES	279969,54	440059,53	202212,78	222146,75	482182,32	662206,28
RESULTATS DEFINITIFS		160089,99		19933,97		180023,96

2°) Approbation du Compte de Gestion 2022 du Budget Général dressé par le Trésorier Municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant sur le bilan de l'année 2022 celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations comptables ont été régulièrement justifiées,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- **Déclare que le compte de gestion du Budget Général dressé pour l'exercice 2022 par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part**

3°) Approbation du Compte de Gestion 2022 du Budget annexe « eau et assainissement » dressé par le Trésorier Municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant sur le bilan de l'année 2022 celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations comptables ont été régulièrement justifiées,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- **Déclare que le compte de gestion du Budget annexe « eau et assainissement » dressé pour l'exercice 2022 par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part**
-

4): ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°33/2022 du 28 juin 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°13/2023 en date du 4 Avril 2023 adoptant le Compte Administratif de l'année 2022 ;

Considérant que le budget primitif 2023 de la commune de Fabrezan en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter le Budget Primitif pour l'exercice 2023 par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

ADOpte le Budget Primitif pour l'exercice 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT : 1 711 772 €

INVESTISSEMENT : 1.658.029 €

PRECISE que les reports de la section d'investissement sont intégrés au budget 2023.

5°) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°13/2023 en date du 4 Avril 2023 adoptant le Compte Administratif de l'année 2022 ;

Considérant que le budget primitif 2023 du budget annexe eau et assainissement en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter du Budget Primitif pour l'exercice 2023 par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

ADOPTE le Budget Primitif pour l'exercice 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT : 487.777 €

INVESTISSEMENT : 1.878.367 €

PRECISE que les reports de la section d'investissement sont intégrés au budget 2023.

6): Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Madame le Maire expose l'état de notification des taxes locales transmis par les services fiscaux et propose à l'assemblée de voter le taux des trois taxes (taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti et taxe d'habitation)

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Considérant les projets d'investissement à venir,

Après en avoir délibéré, à douze voix pour et une voix contre de Françoise BELVEZE :

DECIDE d'augmenter les taux de la fiscalité directe locale

VOTE le taux de référence à 1,020491

FIXE les taux suivants :

Taxe habitation :	16.83%
- Taxe Foncière Bâti :	60.29%
- Taxe Foncière Non Bâti :	87.26%

2 AFFAIRES DU PERSONNEL

1°) PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois

pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe en raison de l'augmentation du nombre d'heures d'ouverture au public

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un** emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 / 645.

3/ AFFAIRES DIVERSES

1°) DESAFFECTATION PARTIELLE POUR RETROCESSION D'UN BATIMENT (MEDIATHEQUE)

Vu le Code General des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants ;

Vu les statuts de la CCRLCM ;

Vu la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 2016-55 du 16 août 2016 portant convention de mise à disposition des biens par la commune de Fabrezan dans le cadre du transfert du réseau de lecture publique-médiathèque ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens et d'équipements par la commune de Fabrezan à la CCRLCM,

Considérant que la CCRLCM a opté pour le transfert de compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Considérant que l'article L.1321-1 du CGCT dispose que « *le transfert d'une compétence entraine de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.* »

Considérant le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens et d'équipements par la commune de Fabrezan à la CCRLCM pour l'exercice de sa compétence « réseau médiathèques et lecture publique » signé le 01/10/2016 ;

Considérant que la CCRLCM a informé la commune de Fabrezan qu'à compter du 1^{er} juillet 2023 l'ensemble immobilier référencé cadastralement AC162 situé 1 rue de la Mairie à Fabrezan ne serait plus nécessaire à l'exercice de sa compétence.

Considérant que l'article L.1321-3 du CGCT dispose qu'en cas de désaffectation d'un bien mis à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences, la collectivité propriétaire, à savoir en l'espèce la commune de Fabrezan, en recouvre l'ensemble des droits et obligations.

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de cet ensemble immobilier par délibération de la commune puis de la CCRLCM ;

Considérant la nécessité de signer un avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements par la commune de Fabrezan à la CCRLCM ;

Par ces motifs, le conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur

DECIDE A l'unanimité :

-de signer avec la CCRLCM, un avenant au procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements à la CCRLCM, à la suite de la désaffectation d'un ensemble immobilier référencé cadastralement AC162 situé 1 rue de la Mairie à Fabrezan à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

- d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2°) DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMISSION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°56/2020. en date du 15/07/2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Région Lézignannaise Corbières Minervois (CCRLCM) portant composition de la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ; Le maire propose de désigner Mme Jacqueline ROUGER représentante de la commune au sein de la CLECT.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

-désigne Jacqueline ROUGER comme représentante au sein de la CLECT

4/ INFORMATIONS DIVERSES

- Labellisation Bourg Centre : La Région a émis 7 réserves

Ces réserves seront étudiées lors d'un Comité Technique le 23 juin 2023 au siège de la Communauté de Communes Région Lézignannaise Corbières Minervois (C.C.R.L.C.M)

-Convention Plan Alimentaire Territorial :

Le Département a lancé le Plan Alimentaire Territorial en partenariat avec l'Association Terre de Liens. La municipalité a signé la convention et des réunions de travail seront organisées à ce sujet dans la commune les 12 et 19 avril.

-Déchetterie 3F :

Les travaux de la nouvelle déchetterie commenceront début d'année 2024. La mise en service est prévue au 1er trimestre 2025. (1.155.000€ HT)

-Visite du Sous-Préfet et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.)

concernant le projet école et ALSH pour lever les contraintes du Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.) de la commune.

* ALAE sera transféré à la Médiathèque

* La Médiathèque sera déplacée dans le Musée de Charles Cros situé au 1^{er} étage de la Mairie.

* ALSH. : pré accord pour un agrandissement de 60m² à l'étage de la remise Carbonnel, le rez de chaussée sera réservé à du stockage.

-O.N.F.

Bilan 2022 : : 69.810€ travaux réalisés par l'ONF, pris intégralement en charge par l'Etat

Actions 2023 :

-Obligations légales de débroussaillage

-Patrouille de surveillance composée de bénévoles (DANGEL Pinada)

-Demande de l'écrivain public : Madame Corine Bourdereau pour mise à disposition d'une salle en Mairie

-Sol de la salle omnisport : problème de résine sur le revêtement de sol. L'encrassement nécessite plus d'entretien et de produits couteux

-Rétrocession Chemin de Dèvès : pour réhabiliter le chemin

-Programmation des festivités estivales : en cours (période du 16 juin et le 2 décembre 2023):

- **Inauguration de la salle Omnisport** : : 60 ans du club de Handball le 14 mai 2023

- **Art et Environnement** organise à la chapelle Notre Dame un concert le 18 mai 2023

- **Association Paroles de Femme** organise le 3 juin 2023 à la salle des fêtes un défilé de mode

- **Voirie Tranche 2:** difficultés livraison de pierres (pavés), fin des travaux prévus début Mai + environ 3 semaines de temps de séchage.

- **Aire de lavage** : estimation dépassée (+63000€), opération reportée à l'automne.

- **Réservoir** : une consultation sera lancée dans les 15 jours pour début des travaux à l'automne. Demande de Fonds de concours

- **Carrefour du pont d'orbieu** : aménagement réalisé par la Colas à l'angle du pont. avec la récupération de têtes de mur

- **Atelier informatique intergénérationnel** étudié par la Commission extra-municipale. Projet porté par la commune - Dossier de demande de subvention pour financer le matériel informatique.

-Présentation d'un atelier « Lire et faire Lire » : le 20 avril 2023 en Salle du Conseil

-Travaux Foyer de Villerouge la Crémade : les travaux de peinture seront réalisés par des bénévoles. L'inauguration aura lieu le samedi 29 avril 2023

-Obligation légale de débroussaillage : mise à disposition des administrés d'un terrain communal pour le dépôt des végétaux à côté de la station d'épuration. Les végétaux seront ensuite broyés.

-Départ de la famille Ukrainienne, le logement devenu vacant à fait l'objet d'une réattribution suite à la Commission Sociale.

La séance est levée à 22H45